

Charte de l'animateur de randonnées UTL-TB

1-Définition :

Les animateurs de randonnée, ou *chefs de file*, sont les organisateurs des randonnées UTL, et en ont la responsabilité.

Il s'agit d'adhérents de l'UTL-TB, volontaires pour exercer cette responsabilité, et bénévoles

Ils sont nommés par le bureau de l'UTL-TB, sur proposition du groupe de chefs de file.

Cette proposition est basée sur l'expérience du candidat en tant que randonneur, et en tant qu'animateur de groupe.

2-Formation :

La capacité du candidat est vérifiée sur le terrain par un ou des animateurs confirmés.

-Premier secours : Obligatoire

-Module de base de la Fédération Française de randonnée : souhaitable

(Cependant une longue expérience de terrain est équivalente à cette formation)

-Modules de niveau supérieur de la FF de Randonnée : possibles

3-Organisation des randonnées :

Voir le détail de cette organisation dans la « charte du randonneur »

L'animateur est responsable de l'organisation de la randonnée et de son bon déroulement.

-Il s'assure que les participants ont bien été inscrits dans l'activité randonnée par l'UTL-TB, et qu'ils sont donc à jour de leur cotisation et ont fourni soit le certificat médical, soit le cerfa n°15699*01 ou une attestation sur l'honneur.

Il peut refuser un participant dont la condition physique n'est pas suffisante pour la randonnée prévue, ou qui ne dispose pas des équipements prescrits, ou de matériel adapté (chaussures, bâtons).

-Dans le cas où il paraît nécessaire de limiter le nombre de participants pour des raisons de sécurité, l'animateur est habilité à le faire.

Invités :

L'animateur peut accepter un ou plusieurs invités pour une randonnée.

L'invité randonne sous sa propre responsabilité. Il doit fournir un certificat médical, et disposer des équipements et vêtements requis.

Il faut dans ce cas le déclarer à l'UTL-TB, qui informe l'assurance.

4-Serre-file :

Dans le cas où le nombre de participants excède 12, l'animateur peut désigner un serre-file, dont la mission est de rester en queue du groupe et de s'assurer que tous les participants suivent. Sinon d'avertir le chef de file et décider conjointement de la suite de la randonnée.

En cas de défaillance du chef de file, le serre file le remplace et guide le groupe sur le chemin du retour.

Le serre-file peut être désigné de manière permanente dans un groupe, ou au cas par cas si nécessaire, parmi les randonneurs expérimentés du groupe.

5-Equipements du chef de file :

Guidage et orientation :

Le chef de file doit disposer d'un équipement de guidage, soit GPS, soit de préférence le logiciel Iphigénie sur un smartphone adapté.

Il est recommandé que le serre file et d'autres membres du groupe disposent également de ce logiciel, en appui et ou secours au chef de file

Trousse de secours :

fournie par l'UTL-TB

Autre :

Il est recommandé d'avoir une sangle et deux mousquetons

Il est également recommandé de se munir d'une carte au 1/25000 du secteur et d'une boussole

6-Participation de l'UTL aux frais des animateurs :

Frais kilométriques :

L'UTL-TB validera les kms parcourus en voiture par le chef de file dans le cadre des reconnaissances, en tant que dons à l'association. Ils pourront être reportés sur la déclaration de revenus.

Formation :

Les frais des formations citées au paragraphe 2 seront pris en charge par l'UTL-TB, contre l'engagement d'exercer la fonction de chef de file pendant 2 ans.

Cotisation :

La cotisation annuelle du chef de file pour adhérer à l'UTL-TB est de 50% de la normale

Autres frais :

Tels qu'achat de cartes, guides, fournitures de bureau

L'UTL-TB verse un forfait annuel de 85€ pour les chefs de file ayant conduit au moins 15 randonnées dans l'année universitaire.

7-Procédure à suivre en cas d'accident :

a) Sur les lieux de l'accident :

- sécuriser le lieu et les personnes impliquées
- rassurer le groupe et éviter les mouvements de panique
- demander de l'aide et suivre les instructions des secouristes :
112, numéro des urgences, 15 urgences médicales.

(le 112 remplace les anciens numéros 17,18)

-dans le cas où l'accident se produit dans une zone hors réseau, laisser le groupe sous la responsabilité d'un membre et se déplacer pour accéder à une zone permettant l'appel.

-prévenir le secrétariat de l'UTL-TB et le Président dès que possible

b) Après l'accident :

- faire une déclaration à la MAIF 09 78 97 98 99, ou 08 00 87 58 75 (adhérent 3064914K)